

SEANCE DU 29 JUIN 2015

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2014/2015

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité:

- Refuse de participer aux charges de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour les 3 élèves résidant dans la commune,
- Précise qu'une structure d'accueil est en place au sein de l'Unité Pédagogique de Cizay-Courchamps pour la scolarité des enfants.

SUBVENTION COMITE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 800 euros au Comité des Fêtes de la commune, nouvellement créé.

DEVIS MEUBLE SALLE DES FETES ET MUR DE L'ECOLE

Sujets reportés à la prochaine réunion, devis non reçus.

LIMITATION DE VITESSE A IGNE (Ancienne RD 960)

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la limitation de vitesse à 70 km/h à Igné « route de Saumur » (ancienne RD 960) et approuve le devis de l'entreprise Nadia Signalisation concernant l'achat des panneaux, pour un montant de 382.08 € TTC.

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RD 163

Madame le Maire présente au conseil le projet de renforcement de la RD 163.

Le coût de l'opération après l'appel d'offre serait de 480 000 € selon la répartition suivante :

Département	360 000 €
Commune de Cizay-la-Madeleine	30 000 €
Commune de Courchamps	20 000 €
Cté Agglomération de Saumur	50 000 €

Il resterait à financer 20 000 euros.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le reste à financer.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas participer.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 175

Madame le Maire explique que l'aménagement du carrefour est à la charge de la commune, les travaux pourraient être réalisés à la suite du renforcement de la RD 163 et l'estimation serait de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que les travaux du carrefour soient réalisés en même temps que le renforcement de la RD 163 et souhaite que les entreprises concernées par le passage des poids lourds, participent au financement des travaux.

CLASSEMENT ET DECLASEMENT DE VOIES- « CHEMIN RURAL N°31 »

Madame le Maire rappelle les travaux de renforcement de la RD 163 à « Fosse-Bellay » et afin de procéder à ces travaux, il convient au préalable de déclasser le chemin rural n° 31 domaine privé de la commune, en voie communale domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement du « chemin rural n° 31 »,
- APPROUVE le classement dans la voirie « la Voie Communale 31 »,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES

Madame le Maire rappelle les travaux de renforcement de la RD 163 à « Fosse-Bellay » et afin de procéder à ces travaux, il convient au préalable de déclasser la voie communale 31 en route départementale 163 et de déclasser une portion de la RD 163 en voie communale 32.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le déclassement de la Voie Communale 31 (longueur de 955 m) **en route départementale RD163,**
- **APPROUVE** le déclassement de la route départementale RD 163 (longueur 690 m) **en Voie Communale 32,**
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

CARREFOUR « Rue Jean de la Bréte » à Igné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de mettre des balises blanches au carrefour « rue Jean de la Bréte » et de la « route de Saumur » et accepte l'estimation faite par l'agence Technique des Territoires de Doué-la-Fontaine d'un montant de 115 € TTC.

PARCELLE de Mme BIRAUD

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2013 concernant la restitution par la commune, du terrain appartenant à Mme BIRAUD.

Afin de permettre la régularisation et la signature de l'acte, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DE SANTE AU TRAVAIL

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 7 de la convention portant sur le coût des consultations pour l'année 2015 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

DESAMIANTAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Peinture Airvaudaise de Airvault, pour la somme de 2 952.00 euros TTC, concernant le retrait d'une gaine et la toiture du lavoir de « Fosse-Bellay » en amiante.